

## LES ARMES À FEU

**M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.):** Monsieur le Président, un tribunal du Banc de la Reine, en Alberta, a conclu que les décrets pris par l'ancien gouvernement conservateur en ce qui concerne les mesures législatives de contrôle des armes à feu étaient nuls parce que l'article 116(2) du Code criminel n'avait pas été respecté.

Le ministre de la Justice pourrait-il expliquer pourquoi, lorsqu'il a pris les décrets avant Noël, il a suivi la même procédure, une procédure qui a été déclarée nulle par les tribunaux et qui est encore en instance d'appel? Pourquoi?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, parce qu'il l'estimait erroné, le gouvernement fédéral a interjeté appel du jugement de première instance auquel le député fait référence. Sans vouloir nous montrer irrespectueux envers les tribunaux, nous sommes sûrs que ce décret est valide.

L'appel est en instance. En attendant, le gouvernement doit continuer. Il estime avoir exercé son pouvoir de façon valide et légale et dans le meilleur intérêt du public.

**M. Jack Ramsay (Crowfoot, Réf.):** Monsieur le Président, je comprends la réponse du ministre de la Justice. Toutefois, il aurait pu suivre la procédure décrite à l'article 116 du Code criminel. Je note qu'il a prévu cette disposition dans le projet de loi C-68 qu'il a présenté.

Encore une fois, je demande au ministre d'expliquer pourquoi il n'a pas suivi la procédure décrite dans le Code criminel et n'a pas soumis le projet de décret aux représentants élus du peuple, ainsi que le prévoit l'article 116 du Code criminel, autrement dit la procédure déclarée valide par la cour du Banc de la Reine de l'Alberta?

**L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, si nous ne l'avons pas fait, c'est parce que cet article ne s'applique pas en l'occurrence.

Le Code contient deux articles relatifs aux décrets. L'un concerne le pouvoir général du gouvernement d'interdire—dans ce cas, le projet de décret n'a pas besoin d'être déposé à la Chambre. Le deuxième a trait aux questions comme la réglementation, les droits, les entreprises qui vendent des armes à feu—dans ce cas, le projet de décret doit être déposé à la Chambre.

Nous avons fait une distinction entre les deux. Nous sommes sûrs de la validité des mesures que nous avons prises. Nous estimons en toute bonne foi que le jugement de première instance rendu en Alberta était erroné. Nous sommes confiants que nous allons gagner en appel.

## Questions orales

### L'ÉDUCATION

**L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, qui est responsable de...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Charest:** Monsieur le Président, comme d'habitude, je suis flatté de faire l'objet d'autant d'attention.

Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, qui est responsable du programme Bourses Canada pour les étudiants en sciences et en génie. Le budget des dépenses principal du gouvernement pour 1995-1996 signale que le programme «a obtenu des résultats très satisfaisants en incitant des étudiants canadiens, particulièrement des femmes, à mener à bien des études postsecondaires en sciences, en génie et en technologie».

Compte tenu de cette évaluation et du succès de ce programme mené en collaboration avec le secteur privé, ainsi que du discours que tient ce gouvernement au sujet de l'enseignement postsecondaire et de la R-D, pourquoi le ministre a-t-il aboli le programme?

• (1500)

**L'hon. John Manley (ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, je suis toujours heureux d'avoir une question du chef du cinquième parti, surtout qu'il sait bien que le financement du programme Bourses Canada a été mené à terme, dans la mesure où il avait été établi et approuvé par le gouvernement précédent. Nous n'avons rien aboli. Le financement prévu par l'ancien gouvernement est tout simplement épuisé.

Je tiens à faire savoir au député que nous travaillons très fort pour trouver d'autres moyens de financer le programme Bourses Canada. Nous pourrions peut-être relancer ce programme avec la participation du secteur privé.

**L'hon. Jean J. Charest (Sherbrooke, PC):** Monsieur le Président, j'ai une question complémentaire.

Le gouvernement ne continuera pas à récompenser l'excellence des étudiants de niveau postsecondaire dans le domaine des sciences. Ma question s'adresse au ministre du Développement des ressources humaines.

Pourquoi son ministère n'a-t-il pas maintenu le programme L'École avant tout, qui vise à aider les jeunes Canadiens et Canadiennes à poursuivre leurs études, afin que nous puissions dire que nous faisons tout notre possible en tant que société pour que les jeunes acquièrent les compétences dont ils auront besoin au cours de leur vie pour être en mesure de participer pleinement à la société canadienne? Pourquoi a-t-il aboli ce programme?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.):** Monsieur le Président, nous nous sommes malheureusement trouvés à court de financement parce que le gouvernement précédent avait limité le financement de ce programme à cinq ans. Je m'efforce depuis un